

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-97

**Objet : Contrat d'emprunt entre la commune de La Voulte-sur-Rhône
et la Banque Postale**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,*

Vu le budget principal 2025 de la commune,

*Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 2 octobre
à 16h30,*

*Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La
Banque Postale,*

Conformément à l'inscription financière prévue au budget primitif 2025 de la commune, un emprunt auprès d'un établissement financier est prévu pour assurer notamment le financement des travaux de rénovation énergétique du gymnase Leleu et de l'acquisition et la requalification foncière d'un tènement au sein du parc Baboin Jaubert, dit ex- centre de moyen de la caisse d'épargne.

Une consultation des opérateurs financiers a été lancée sur la base d'un projet d'emprunt de 1 000 000 €. Trois offres ont été remises : CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE, LA BANQUE POSTALE. Au terme de l'analyse effectuée et de l'examen par la commission des finances communales, il est proposé de conclure un contrat d'emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt	10 ans
Objet du contrat de prêt	Financer la rénovation énergétique du gymnase Leleu et l'acquisition puis la requalification foncière d'un tènement au sein du Parc Baboin Jaubert
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036	Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds	En une fois à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/12/2025 avec versement automatique à cette date
Périodicité	Semestrielle
Mode d'amortissement	Constant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,40%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.05% du montant de contrat de prêt

DECIDE

- **DE SIGNER** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;
- **DE DIRE** que les conditions de remboursements sont prévues au contrat de prêt ;
- **DE DEMANDER** l'inscription pour 2025 et suivants des contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

À La Voulte sur Rhône, le 03/11/2025,

Le Maire,



Bernard BROTTES